

aux fabricants de mélanges spiritueux, pour amender l'acte concernant le revenu de l'intérieur, et pour prévenir la falsification des substances alimentaires, des boissons et des drogues."

Ordonné, Que le greffier porte le bill au Sénat et demande son concours.

Sur motion de l'honorable M. *Smith (Westmoreland)*, secondée par l'honorable M. *Coffin*,
Résolu, Que cette Chambre se forme immédiatement en comité pour examiner une certaine résolution pourvoyant à la nomination de maîtres de havre à certains ports dans les provinces de *Québec*, d'*Ontario*, de la *Colombie Anglaise* et de l'île du *Prince-Edouard*.

La Chambre se forme, en conséquence, en le dit comité, et après y avoir siégé quelque temps, M. l'Orateur reprend le fauteuil, et M. *Forbes* fait rapport que le comité a passé une résolution.

Ordonné, Que le rapport soit maintenant reçu.

M. *Forbes* fait rapport de la résolution en conséquence, laquelle est lue comme suit :

Résolu, Qu'il est expédient de pourvoir à la nomination de maîtres de havre à certains ports dans les provinces de *Québec*, d'*Ontario*, de la *Colombie Anglaise* et de l'île du *Prince-Edouard*,—ces officiers ne devant être rémunérés qu'au moyen d'honoraires.

La dite résolution étant lue la seconde fois, elle est adoptée.

Ordonné, Que l'honorable M. *Smith (Westmoreland)* ait la permission d'introduire un bill pour pourvoir à la nomination de maîtres de havre pour certains ports dans les provinces de *Québec*, d'*Ontario* de la *Colombie Anglaise* et de l'île du *Prince-Edouard*.

Il présente, en conséquence, le dit bill à la Chambre, lequel est reçu et lu pour la première fois, et la seconde lecture en est ordonnée pour demain.

L'ordre du jour, pour la seconde lecture du bill pour amender l'acte relatif aux travaux publics du *Canada*, étant lu,

Le bill est, en conséquence, lu la seconde fois, et renvoyé à un comité général.

Résolu, Que cette Chambre se forme immédiatement en le dit comité.

La Chambre se forme, en conséquence, en le dit comité, et après y avoir siégé quelque temps, M. l'Orateur reprend le fauteuil, et M. *Saunders* fait rapport que le comité a examiné le bill et lui a enjoint d'en faire rapport sans amendement.

Ordonné, Que le bill soit maintenant lu la troisième fois.

Le bill est, en conséquence, lu la troisième fois.

Résolu, Que le bill passe.

Ordonné, Que le greffier porte le bill au Sénat et demande son concours.

L'ordre du jour, pour la seconde lecture du bill pour amender l'acte relatif aux vagabonds, étant lu,

Le bill est, en conséquence, lu la seconde fois.

Ordonné, Que le bill soit maintenant lu la troisième fois.

Le bill est, en conséquence, lu la troisième fois.

Résolu, Que le bill passe.

Ordonné, Que le greffier porte le bill au Sénat et demande son concours.

La Chambre, en conformité de l'ordre, se forme en comité pour examiner une certaine résolution étendant certaines dispositions de l'acte des marins, 1873, aux navires employés à la navigation sur les eaux intérieures du *Canada*, et après y avoir siégé quelque temps, M. l'Orateur reprend le fauteuil, et M. *McLeod* fait rapport que le comité a passé une résolution.

Ordonné, Que le rapport soit maintenant reçu.